

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

InsectoSec-Spray

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	InsectoSec-Spray
Synonymes	AE, für professionelle Anwender
Code du produit	2848V, 3545C
L'identifiant unique de formulation (UFI)	H600-604V-V00W-5MME

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Produit biocide 18-03 Insecticides etc.: Utilisation dans les lieux publics et privés (habitations, restaurants) voisinage d'animaux domestiques 18-10 Insecticides etc.: Utilisation dans les exploitations agricoles
---	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	Andermatt BioVet AG Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil 062 917 51 10 www.biovet.ch
--	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

Date de révision 29.09.2023

Version GHS 2 (Version précédente: GHS 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2 (Poumons), H373
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Effets narcotiques, Catégorie 3, H336
Aérosols, Catégorie 1, H222 H229

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H222: Aérosol extrêmement inflammable.
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Poumons).

Conseils de prudence

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501: Eliminer le contenu / le récipient partiellement vide comme déchet spécial. Après utilisation conforme aux instructions du produit, éliminez le récipient entièrement vide avec les déchets urbains.

Informations supplémentaires

EUH208: Contient du . Peut produire une réaction allergique.
EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Identificateur de produit

Terre Diatomée, naturelle, No.-CAS 61790-53-2, No.-CE -

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Terre Diatomée, naturelle	5% - 10%	STOT RE 2 H373 (Poumons), EUH066	No.-CAS: 61790-53-2 No.-CE: -
propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol	30% - 50%	Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 67-63-0 No.-CE: 200-661-7 No.-Index: 603-117-00-0
Citral	0.1% - 1%	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317	No.-CAS: 5392-40-5 No.-CE: 226-394-6 No.-Index: 605-019-00-3

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.
Contact avec la peau	Laver à l'eau et au savon par précaution. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin si nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Gêne dans la poitrine. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas de chaleur intense ou d'incendie, les récipients fermés risquent d'exploser en raison de l'augmentation de la pression.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants Procédure standard pour feux d'origine chimique. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Méthodes particulières d'intervention Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Enlever toute source d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

Pour les secouristes Enlever toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE).

6.4. Référence à d'autres sections Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à une température supérieure à 50 °C.

7.2. Conditions d'un stockage Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer

sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Terre Diatomée, naturelle (CAS 61790-53-2)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 10 mg/m³ TWA [MAK] (inhalable dust)

Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0)

Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte) 25 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone

0.4 mmol/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone

25 mg/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter: Acetone

0.4 mmol/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter: Acetone

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs) 400 ppm STEL [KZGW]

1000 mg/m³ STEL [KZGW]

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 200 ppm TWA [MAK]

500 mg/m³ TWA [MAK]

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées. Lors d'une exposition prolongée: Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387).

Protection des mains

Normalement aucun besoin. Utilisez des gants en cas de contact répété ou prolongé est attendue. Gants en latex. Temps de percée: > 4 h. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Protection des yeux

Éviter le contact avec les yeux.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues.

Risques thermiques

Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Aérosol.
Couleur	Blanc.
Odeur	Alcoolique.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	1.5 - 12 Vol % (Isopropanol)
Point d'éclair:	facilement inflammable
Température d'auto-inflammation:	365 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	non applicable
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	partiellement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	2.5 - 5.5 bar
Densité et/ou densité relative:	Non déterminé.
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.4. Conditions à éviter	Conserver à l'écart de la chaleur et des flammes. Le feu ou une chaleur intense peut entraîner la rupture de l'emballage.
10.5. Matières incompatibles	Aucun à notre connaissance.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0) Dermal LD50 Rabbit = 4059 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat > 10000 ppm 6 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 1870 mg/kg (JAPAN_GHS) Citral (CAS 5392-40-5) Dermal LD50 Rabbit = 2250 mg/kg (NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 4960 mg/kg (NLM_CIP)
Corrosion/irritation cutanée	Aucun(e).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0)
-----------------------	--

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data	EC50 96 h <i>Desmodesmus subspicatus</i> >1000 mg/L (IUCLID)
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	EC50 72 h <i>Desmodesmus subspicatus</i> >1000 mg/L (IUCLID) LC50 96 h <i>Pimephales promelas</i> 9640 mg/L [flow-through] (IUCLID) LC50 96 h <i>Pimephales promelas</i> 11130 mg/L [static] (IUCLID) LC50 96 h <i>Lepomis macrochirus</i> >1400000 µg/L (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h <i>Daphnia magna</i> 13299 mg/L (IUCLID)
Citral (CAS 5392-40-5)	
Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data	EC50 72 h <i>Desmodesmus subspicatus</i> 16 mg/L (IUCLID)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 96 h <i>Desmodesmus subspicatus</i> 19 mg/L (IUCLID) EC50 48 h <i>Daphnia magna</i> 7 mg/L (IUCLID)
12.2. Persistance et dégradabilité	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Une bioaccumulation est peu probable.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Éliminer le contenu / le récipient partiellement et entièrement vide comme déchet spécial. Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 02 01 08 [S].
Emballages contaminés	Donner les récipients de spray vides à une entreprise de recyclage agréée. Ne pas percer ou brûler, même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2

14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	UN 1950. Nom d'expédition des Nations unies: AÉROSOLS inflammables. Classe 2. Étiquettes ADR/RID 2.1. Code de classement 5F. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E0. Catégorie de transport 2. Code de restriction en tunnels (D).
IMDG	UN 1950. Nom d'expédition des Nations unies: AEROSOLS, inflammable. Classe 2. Étiquettes IMDG 2.1. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E0. No EMS F-D, S-U. Polluant marin: Non.
IATA	UN 1950. Nom d'expédition des Nations unies: Aerosols, inflammable. Classe 2. Étiquettes IATA 2.1. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203 (75 kg). Instruction d'emballage (LQ): Y203 (30 kg G). Instructions de conditionnement (avion cargo): 203 (150 kg).
Navigation fluviale ADN	UN 1950. Nom d'expédition des Nations unies: AÉROSOLS inflammables. Classe 2. Étiquettes ADN 2.1. Code de classement 5F. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E0.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Prenez note de l'article 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (SR 822.115).

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115): les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit.

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.

Classe de stockage 2.

VOC (CH) = 92.8%

Terre Diatomée, naturelle (CAS 61790-53-2)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity 1000 g/kg Sunset Date: 10/31/2028
100 w/w% Sunset Date: 10/31/2028

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances Product Type: 18 (diatomite)

831 Product type 18 (not included in Review on 6 November 2018, Plant protection product)

18 - Insecticides, acaricides and products to control other arthropods (Commission Implementing Regulation 2017/794/EU, listed under Silicon dioxide Kieselguhr)

EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances Member States shall pay particular attention to the protection of operators, ensuring that conditions of use include the application of adequate personal protective equipment, in particular respiratory protective equipment, and other risk mitigation measures, where appropriate (details in Commission Implementing Regulation 2022/708/EU, listed under part B)

Only indoor use is permitted. Member States shall assess any extension of the use pattern beyond use in closed storage environments, in order to establish whether the proposed extensions of use fulfil the requirements of Article 29(1) of Regulation 1107/2009/EC and of the uniform principles laid down in Regulation 546/2011/EU (details in Commission Implementing Regulation 2022/708/EU, listed under part B)

Conditions of use shall include risk mitigation measures, where appropriate (details in Commission Implementing Regulation 2022/708/EU, listed under part B)

propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity 99 w/w% Sunset Date: 06/30/2026

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type Product Type: 1
Product Type: 2
Product Type: 4
2905.1290

Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I
Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification B

EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC Product type: 9
Product type: 10
Product type: 11
Product type: 12

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Citral (CAS 5392-40-5)	
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements	The presence of the substance must be indicated in the list of ingredients referred to in Article 19[1][g] when its concentration exceeds: 0.001% in leave-on products, 0.01% in rinse-off products
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Produit biocide	Numéro d'approbation: CH-2023-0006.02.0001. 18-03 Insecticides etc.: Utilisation dans les lieux publics et privés (habitations, restaurants) voisinage d'animaux domestiques 18-10 Insecticides etc.: Utilisation dans les exploitations agricoles
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 15.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)
Les principales références bibliographiques et sources de données	Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: REACH, ECHA.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H222: Aérosol extrêmement inflammable. H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Poumons). H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Autres informations	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.
Mode d'emploi	Réservé aux utilisateurs professionnels.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.